



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral prolongeant la déclaration d'intérêt général (DIG)
de la gestion et l'entretien des 145 km de cours d'eau et fossés intercommunautaires
de 30 communes concernées de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) dans le Nord**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Le préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L214-1 à 11, R214-18, R181-46 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R11-4 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;
- Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe Aval ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire sur le territoire d'actions de la communauté d'agglomération du douaisis (CAD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la demande reçue le 05 janvier 2018, formulée par le président de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) -746 rue Jean Perrin, Parc d'activités de Douai-Oignies, BP 300, 59351 Douai Cédex-, relative à la demande de prolongation de la déclaration d'intérêt général (DIG) de la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Considérant la nécessité de maintenir un entretien courant et de réaliser les opérations prévues au dossier (D-59-2011-00082) sur le territoire des 30 communes de Anhiers, Arleux, Aubigny-au-Bac, Aubry, Brunemont, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines Les Râches, Goeulzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Marcq-en-Ostrevent, Lécuse, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-Le-Noble et Waziers (Nord) ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Les travaux liés à la gestion et l'entretien des cours d'eau et fossés d'intérêt communautaire du territoire de la communauté d'agglomération du douaisis (CAD) sont déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.

Article 2 - Prolongation de la durée de la DIG

Les travaux ainsi autorisés ont débuté le 02 janvier 2013, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 02 janvier 2018.

Dans la continuité de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général (DIG) la gestion et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire cité supra, le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 02 janvier 2023.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord, et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Anhiers, Arleux, Aubigny-au-Bac, Auby, Brunemont, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flines Les Râches, Goelzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Marcq-en-Ostrevent, Lécluse, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-Le-Noble et Waziers (Nord).

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

En outre, un avis relatif à cette DIG sera publié par les soins de la direction de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 4 - Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

- * par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- * par les tiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- * au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- * aux maires des communes citées supra ;
- * au président de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval ;
- * au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB).

Fait à Lille, le **21 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET